

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023- 04.18-0020

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 11 Avril 2023, par l'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE pour des travaux de curage réseau eau usées, qui doivent se dérouler « Voie Romaine».

ARRETE

Article 1 – A compter du 26 Avril 2023, pour une durée de 15 jours, en raison des travaux de curage réseau eau usées, qui doivent se dérouler « Voie Romaine», la circulation se fera par alternat manuel.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 18 avril 2023

